



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CODE POSTAL 91230

**Direction de la Commande Publique**  
Réf. SC/PM/LC  
Marché N° : 22012-02

## DÉCISION DU MAIRE

22 / 109

### **Acquisition de fournitures diverses, de matériels pédagogiques, de manuels scolaires et de supports pédagogiques pour les établissements scolaires, les accueils de loisirs et le centre communal d'action sociale de la ville de Montgeron Lot 2**

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération n°22/29 du Conseil municipal en date du 12 avril 2022 relative à la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville de Montgeron et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Montgeron,

Vu la délibération n°3 du Conseil d'administration du CCAS de Montgeron, en date du 13 avril 2022, relative à la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville de Montgeron et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Montgeron,

Vu l'arrêté n°22/2212 du 30 juin 2022 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS, du 15 juillet au 22 août 2022 inclus,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 15 juillet 2022,

Considérant la nécessité de passer un marché portant sur l'acquisition de fournitures diverses, de matériels pédagogiques, de manuels scolaires et de supports pédagogiques pour les établissements scolaires, les accueils de loisirs et le centre communal d'action sociale de la ville de Montgeron,

Considérant qu'en respect des obligations de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le marché a été passé en lots séparés, définis comme suit :

- Lot 1 : Fournitures scolaires pour les écoles élémentaires, maternelles, les accueils de loisirs et le centre communal d'action sociale
- Lot 2 : Matériels pédagogiques pour les écoles élémentaires, maternelles, les accueils de loisirs et le centre communal d'action sociale
- Lot 3 : Livres scolaires pour les écoles élémentaires et maternelles

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-16 1° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché au sein du Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE),

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 1<sup>er</sup> juin 2022 à 15h00, il a été constaté la réception d'un (1) plis pour le lot 2,

Considérant qu'après ouverture et analyse de l'offre, les membres de la commission d'appel d'offres ont approuvé **l'attribution du lot 2 au candidat OGEO** qui a proposé une offre économiquement avantageuse,

## DECIDE

- Article 1 :** De signer avec le candidat **OGEO le lot 2** du marché d'acquisition de fournitures diverses, de matériels pédagogiques, de manuels scolaires et de supports pédagogiques pour les établissements scolaires, les accueils de loisirs et le centre communal d'action sociale de la ville de Montgeron
- Article 2 :** Le marché prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), faisant foi*), pour une période initiale de 12 mois. Le marché est reconductible par période de 12 mois, sans pouvoir excéder une durée totale de 48 mois.
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées les budgets propres des membres du groupement en fonction de leur commande, à savoir sur le budget de la commune de Montgeron et le budget du CCAS de la ville de Montgeron, dans la limite des montants suivants :
- **Montant minimum de commande annuel : 1 000€ H.T**
  - **Montant maximum de commande annuel : 20 000€ H.T**
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 22 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,

**Françoise NICOLAS,**  
Adjoint au Maire

